



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 75125

Texte de la question

L'attention de Mme Ségolène Royal a été appelée par les professionnels du transport petite messagerie sur les difficultés occasionnées à leurs structures par le coût élevé du carburant. Ces entreprises assujetties à la convention des transports routiers n° 3085 ne sont répertoriées dans aucune des activités bénéficiant du remboursement de la TIPP. Elle demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles mesures il compte mettre en place pour remédier à cet état de faits, notamment pour que toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport entrent dans le processus de remboursement de la TIPP.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés engendrées par la hausse des cours du pétrole et de ses conséquences sur les ressources des petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, des mesures compensatoires ont en effet été adoptées par le Parlement en faveur de certains professionnels, dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cependant, la fiscalité des produits pétroliers et la mise en oeuvre d'exonérations ou de taux réduits d'accise sont très strictement encadrées par la réglementation communautaire. En effet, la directive n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, prévoit aux articles 5 et 7 la possibilité pour les États membres de mettre en oeuvre des taux de taxation, différenciés au profit de certains secteurs d'activité. C'est notamment le cas pour le gazole utilisé dans les véhicules de transport de marchandises, mais exclusivement pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes. C'est pourquoi le remboursement dont bénéficient les transporteurs routiers ne peut malheureusement pas être étendu aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. Toutefois, dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants, le Premier ministre a présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes. Cette dernière comprend une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables, et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie qui constitue une réponse adaptée sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75125

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9116

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9999